

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE Groupe CITELE

1 - GÉNÉRALITÉS :

"Nos conditions générales de vente sont seules valables, même en cas d'indication contraire mentionnée dans les conditions générales d'achat de nos clients ; le seul fait de passer commande implique l'acceptation expresse et sans réserve de chacune d'entre elles.

Nos conditions générales de vente ne peuvent être modifiées par des annotations sur bon de commande sans accord préalable de notre part."

2 - ÉTUDE ET DEVIS

Les études et devis sont gratuits s'ils sont suivis de la commande. Dans le cas contraire, le vendeur se réserve le droit de facturer les frais d'études. Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études et devis qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite. La validité des devis est limitée à deux mois sauf convention écrite et particulière.

3 - ACCEPTATION DE LA COMMANDE :

L'attention de l'acheteur est tout spécialement attirée sur le fait que la passation par lui d'une commande à notre Société implique nécessairement de la part dudit acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et la renonciation par lui à toutes conditions figurant dans ses papiers et documents commerciaux, en ce compris les lettres ou bons de commande.

Les engagements pris par nos Agents et Représentants ne lient notre Société qu'après avoir été confirmés par elle et par écrit.

4 - DÉLAIS ET ENGAGEMENT :

La commande est parfaite dès son acceptation formelle, mais le délai fixé ne commence à courir que le jour où les documents et éléments définitifs nous sont remis. Les retards éventuels ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou sauf conventions contraires expresses, l'application de pénalités. D'autre part, notre Société est dégagée de plein droit de toute obligation relative aux délais de livraison en cas d'événements tels que grève, lock-out, incendie, épidémie, inondation, émeute, guerre, avaries de matériel, manque de matières premières, interruptions ou retards dans les transports, ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel, chez nous-mêmes ou nos fournisseurs.

5 - ANNULATION DE COMMANDE :

Une commande ne peut être annulée en tout ou partie, sans l'accord préalable de notre Société. En cas d'annulation d'une commande en cours d'exécution, toutes les marchandises dont la fabrication est commencée seront cependant livrées et facturées (en outre, si notre Société a dû s'approvisionner en matières premières ou produits spéciaux en vue de l'exécution de cette commande, le coût de ces approvisionnements sera Facturé sous déduction de leur valeur de réemploi).

6 - PRIX :

Les prix sont établis hors taxes. Sauf stipulation particulière, ils sont révisables à tout moment en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs et applicables après un délai de deux mois.

Une formule de révision de prix peut être annexée au devis ou à l'offre.

Même en cas de prix stipulé non révisable, celui-ci le sera néanmoins si, du fait du client, le délai de livraison vient à dépasser le délai contractuel. Pour les matériels tarifés, les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur.

7 - ASSURANCE :

Après facturation, les marchandises conservées ou stockées par notre Société, à disposition, le sont aux frais, risques et périls de nos clients.

Elles ne sont pas assurées, sauf accord préalable, non plus que les dessins, projets, photos, clichés, documents et objets quelconques laissés à notre garde.

Si les clients jugent utile de les assurer, ils s'engagent à stipuler à leurs compagnies d'assurances qu'elles devront renoncer à tout recours contre notre Société en cas de sinistre.

8 - TOLÉRANCE EN QUANTITÉ :

La quantité qui peut être livrée, en plus ou en moins (passe) de la quantité commandée est plus ou moins 5%.

Nos clients s'engagent à accepter la facturation de la passe en excédant et à ne pas se prévaloir d'une insuffisance de livraison en cas de passe en moins, sauf stipulation dérogatoire expresse.

9 - PARTICIPATION AUX FRAIS D'OUTILLAGE :

Même lorsqu'ils donnent lieu à facturation, les frais d'outillage, de mise en marche et de mise au point ne couvrent qu'une partie des frais de la Société. Cet outillage ainsi que les inventions et les techniques de mise au point s'y rapportant restent la propriété de notre Société et le Client ne peut prétendre à aucun droit sur eux, sauf accord particulier.

10 – TRANSPORT :

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée, et d'exercer, s'il y a lieu, tous recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite "franco".

11 - RÉCLAMATIONS ET RETOURS :

Le Client a le devoir d'examiner les marchandises dès réception. Les contestations sur la quantité livrée doivent être formulées par l'acheteur au vendeur dans les huit jours suivant la date de livraison de la marchandise. Les contestations relatives à la qualité doivent être formulées par l'acheteur au vendeur dans le délai le plus court possible et ne dépassant pas les 15 jours à compter de la date de livraison de la marchandise.

Les réclamations ne seront pas recevables si les marchandises ont été stockées dans des conditions préjudiciables à leur bonne conservation. En aucun cas le vendeur ne peut être recherché en dommages et intérêts pour vices cachés, ni rendu responsable au-delà de la valeur de la marchandise reconnue défectueuse. L'appréciation d'un dédommagement éventuel ne peut se rapporter qu'à la marchandise ayant fait l'objet d'une réclamation formulée dans les délais ci-dessus, et dans tous les cas ne peut être décidée unilatéralement mais seulement après examen soigneux du lot incriminé, de la part du vendeur ou de l'un de ses représentants.

Aucune marchandise ne doit être retournée sans l'accord de notre Société.

12 – FACTURATION :

Nos factures sont établies lors de l'envoi de la marchandise. C'est donc la date de nos factures qui doit être retenue pour le calcul du délai de paiement. En aucun cas, les délais de transmission imposés par les Postes ou les transporteurs ne pourront être opposables à notre Société pour justifier d'un report d'échéance.

13 – PAIEMENT :

Sauf stipulations contraires les paiements s'entendent par chèque, virement ou traite acceptée à 30 jours fin de mois net sans escompte. Les délais de paiement conformément à la loi LME ne peuvent pas dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. La Société se réserve le droit de demander les acomptes qu'elle juge nécessaire. Dans le cas où nous serions dans l'obligation de faire intervenir notre Service Contentieux pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu qu'il nous sera versé à titre de clause pénale, en sus des intérêts légaux, une indemnité fixée à vingt pour cent du montant de notre créance.

Le défaut de paiement à l'échéance de toute somme due entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.

14 - PÉNALITÉS DE RETARD :

Lorsque le règlement intervient après la date d'échéance, des pénalités de retard s'appliqueront au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire complémentaire de recouvrement de 40 € sera ajoutée conformément à l'article D 441-5 du code de commerce.

15 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

De convention expresse, les marchandises fournies restent notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, ceci conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980.

Il est notamment interdit à l'acheteur de disposer des marchandises pour les revendre ou les transformer avant leur paiement intégral.

En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur.

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises.

16 - LITIGE :

En cas de contestations, le Tribunal du ressort de notre siège social est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit français sera seul applicable.